

ANNEXE D-1

Cap Bathurst - terre visée par l'alinéa 7(1 a)

Dans les territoires du Nord-Ouest;

dans le district de Mackenzie et le district de Franklin;

la totalité de la parcelle de terrain décrite plus en détail comme il suit : toutes les entités topographiques sont désignées ci-après comme sur l'édition 2 de la feuille Franklin Bay numéro 97C du Système national de référence cartographique à l'échelle de 1 /250 000 produite par la direction des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa et l'édition 3 de la feuille Malloch Hill numéro 97F, de la feuille Cap Dalhousie numéro 107E et l'édition 2 de la feuille Stanton numéro 107D, ces trois dernières feuilles du Système national de référence cartographique produites à l'échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée, Génie royal canadien à Ottawa:

Commençant à un point situé à l'intersection du parallèle à 69°59'00" de latitude N avec la ligne de rivage de la baie Liverpool approximativement à 128°20'32" de longitude O;

de là en direction nord et nord-est le long des sinuosités de la ligne de rivage des bales Liverpool et Harrowby jusqu'à un point situé à l'intersection de ladite ligne de rivage avec le parallèle à 70°12'40" de latitude N et approximativement à 127 31'15" de longitude O;

de là en direction est le long du parallèle à 70°12'40" de latitude N jusqu'à son intersection avec la ligne de rivage de la baie Harrowby approximativement à 127 29'45" de longitude O;

de là en direction nord-ouest, nord et sud-est le long des sinuosités de la ligne de rivage des bales Harrowby et Liverpool, du golfe d'Amundsen et de la baie Franklin jusqu'à un point situé à l'intersection de la ligne de rivage ouest de la baie Franklin avec le parallèle à 69°59'00" de latitude N approximativement à 126°53'6" de longitude O;

de là en direction ouest le long du parallèle à 69°59'00" de latitude N jusqu'au point de départ;

INCLUANT

les îles Baillie et toutes les îles situées, en tout ou en partie, à deux milles de la ligne de rivage décrite ci-dessus et d'une superficie approximative de 801 milles carrés.

ANNEXE D-2

Terres de la région des lacs Eskimo

Dans les territoires du Nord-Ouest;

dans les districts de Mackenzie et de Franklin;

l'ensemble des terres décrites ci-dessous, toutes les formes topographiques mentionnées ci-après étant conformes à la première édition de la coupure de la carte du lac Simpson 97B du Système national de référence cartographique, dressée à une échelle de 1 /250 000 par le Service de la cartographie du ministère de la Défense nationale, à Ottawa, à la deuxième édition Franklin numéro 97C du Système national cartographique dressée de la coupure de la carte de la baie dressée à une échelle de 1 /250 000 par la direction des levés et de la topographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Ottawa, à la troisième édition de la coupure de la carte de Malloch Hill numéro 97F du Système national de référence cartographique, dressée à une échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée du Corps royal du Génie canadien, à Ottawa, à la deuxième édition de la coupure de la carte des lacs Crossley numéro 107A du Système national de référence cartographique, dressée à l'échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée du Corps royal du Génie canadien, à Ottawa, à la deuxième édition de la coupure de la carte d'Aklavik 107B du Système national de cartographie, dressée à une échelle de 1 /250 000 par la Direction des levés et de la topographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Ottawa à la première édition de la coupure de la carte du delta du Mackenzie numéro 107C du Système national de référence cartographique, dressée à une échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée du Corps royal du Génie canadien, à Ottawa, à la deuxième édition de la coupure de la carte de Stanton numéro 107D du Système national de référence cartographique, dressée à une échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée du Corps royal du Génie canadien, à Ottawa et à la deuxième édition de la coupure de la carte du cap Dalhousie numéro 107E du Système national de référence cartographique, dressée à une échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée du Corps royal du Génie canadien, à Ottawa.

Région numéro un

Qui correspond à la description suivante:

À partir d'un point de la rive nord d'un des lacs Eskimo, situé à 132°45'00" de longitude O et environ 69°15'05" de latitude N;

de là selon une ligne orientée de façon générale vers le sud-ouest, le sud-est, le nord-ouest et lest le long de la rive dudit lac jusqu'à un point de ladite rive situé à environ 68°49'40" de latitude N et environ 132°24'20" de longitude O, qui se trouve à l'intersection de ladite rive et d'une ligne droite joignant un point situé à 68°45'00" de latitude N et 132°15'00" de longitude O à un autre situé à 60°00'00" de latitude N et 132°45'00" de longitude O;

de là vers le nord-ouest, le long de ladite ligne droite, jusqu'à son point d'intersection avec ladite rive, à environ 68°54'00" de latitude N et environ 132°32'30" de longitude O;

de là vers l'ouest, le sud-ouest et le nord-est, le long de ladite rive, jusqu'à son point d'intersection avec ladite ligne droite, à environ 68°55'20" de latitude N et environ 132°35'05" de longitude O;

de là vers le nord-ouest, le long de ladite ligne droite, jusqu'à son point d'intersection avec ladite rive à environ 68°55'50" de latitude N et environ 132°36'20" de longitude O;

de là selon une ligne orientée de façon générale vers l'ouest et le nord le long de ladite rive, jusqu'à son point d'intersection avec ladite ligne droite à environ 68°56'20" de latitude N et environ 132°37'20" de longitude O;

de là vers le nord-ouest, le long de ladite ligne droite, jusqu'à son point d'intersection avec ladite rive, à environ 68°56'35" de latitude N et environ 132°38'00" de longitude O;

de là selon une ligne orientée de façon générale vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est, le long de ladite rive, jusqu'à un point situé à 132°45'00" de longitude O et environ 69°04'20" de latitude N;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 132°45'00" de longitude O, jusqu'au point de départ.

Région numéro deux

Qui correspond à la description suivante:

À partir d'un point situé à 132°45'00" de longitude O et environ 69°15'05" de latitude N sur la rive nord d'un des lacs Eskimo;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par 132°45' de longitude O, jusqu'à un point situé à 69°00' de latitude N;

de là vers le sud-est, jusqu'à un point situé à 132°15' de longitude O et 68°45' de latitude O;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 132°15' de longitude N et jusqu'à un point situé à 69°00' de latitude N;

de là vers le nord-est, jusqu'à un point situé à 69°15' de latitude N et 131 °45' de longitude O;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 69°15' de latitude N, jusqu'à un point situé à 131 °30' de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par 131 °30' de longitude O, jusqu'à un point situé à 68°28' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 68°28' de latitude N, jusqu'à un point situé à 130°30' de longitude O;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 130°30' de longitude O, jusqu'à un point situé à 69°00' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 69°00' de latitude N, jusqu'à un point situé à 129°30' de longitude O;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 129°30' de longitude O, jusqu'à un point situé à 69°12' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 69°12' de latitude N, jusqu'à un point situé à 128°42'30" de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par 128°42'30" de longitude O, jusqu'à un point situé à 68°36' de latitude N;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par 68°36' de latitude N, jusqu'à un point situé à 129°20' de longitude O;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 129°20' de longitude O, jusqu'à un point situé à 68°48' de latitude N;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par 68°48' de latitude N, jusqu'à un point situé à 129°45' de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par 129°45' de longitude O, jusqu'à un point situé à 68°15' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 68°15' de latitude N, jusqu'à un point situé à 127°45' de longitude O;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 127°45' de longitude O, jusqu'à un point situé à 68°30' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 68°30' de latitude N, jusqu'à un point situé à 127°30' de longitude O;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 127°30' de longitude O, jusqu'à un point situé à 69°00' de latitude N;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par 69°00' de latitude N, jusqu'à un point situé à 128°00' de longitude O;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 128°00' de longitude O, jusqu'à un point situé à 69°30' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 69°30' de latitude N, jusqu'à un point situé à 127°15' de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par 127°15' de longitude O, jusqu'à un point situé à 69°21' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 69°21' de latitude N, jusqu'à un point situé à 127°00' de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par 127°00' de longitude O, jusqu'à un point situé à 69°10' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 69°10' de latitude N, jusqu'à un point situé à 126°35' de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par 126°35' de longitude O, jusqu'à un point situé à 69°05' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 69°05' de latitude N, jusqu'à un point situé à 126°20' de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par 126°20' de longitude O, jusqu'à un point situé à 69°00' de latitude N;

de là vers l'est, le long d'une ligne passant par 69°00' de longitude N, jusqu'à un point situé à 126°00' de longitude O;

de là vers le nord, jusqu'à un point de la rive sud de la baie Frankland situé à 69°59' de latitude O, et environ 69°25'20" de latitude N;

de là, selon une ligne orientée de façon générale vers le nord-ouest le long de la rive de la baie Franklin, jusqu'à un point de la rive occidentale de latitude 126°53'06" de longitude O;

de là vers l'ouest, jusqu'à un point de la côte orientale de la baie Liverpool, situé à 69°59' de latitude N et 128°20'32" de longitude O;

de là vers l'ouest, à travers la baie Liverpool, jusqu'à un point de la côte occidentale de la baie Liverpool, sur la péninsule de Tuktoyaktuk, situé à 69°59' de latitude N et 129°03'4' de longitude O;

de là, selon une ligne orientée de façon générale vers le nord, le sud-ouest, l'est, le sud et l'ouest, le long de la côte de la baie Liverpool, jusqu'à un point de ladite côte situé à 70°05'20" de latitude N et 129°27'30" de longitude O;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par 70°05'20" de latitude N, jusqu'à un point situé à 129°42' de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par 129°42' de longitude O jusqu'à un point situé à 70°00' de latitude N;

de là vers le sud-ouest, jusqu'à un point situé à 69°50' de latitude N et 130°25' de longitude O;

de là vers le sud-ouest, jusqu'à un point situé à 69°45' de latitude N et 130°35'40" de longitude O;

de là vers le sud-ouest, jusqu'à un point situé à 69°34' de latitude N et 131°42'30" de longitude O;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par $131^{\circ}42'30''$ de longitude O, jusqu'à un point situé à $69^{\circ}41'$ de latitude N;

de là vers le sud-ouest, jusqu'à un point situé à $69^{\circ}37'$ de latitude N et $132^{\circ}11'$ de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par $132^{\circ} 11'$ de longitude O, jusqu'à un point situé à $69^{\circ}29'$ de latitude N;

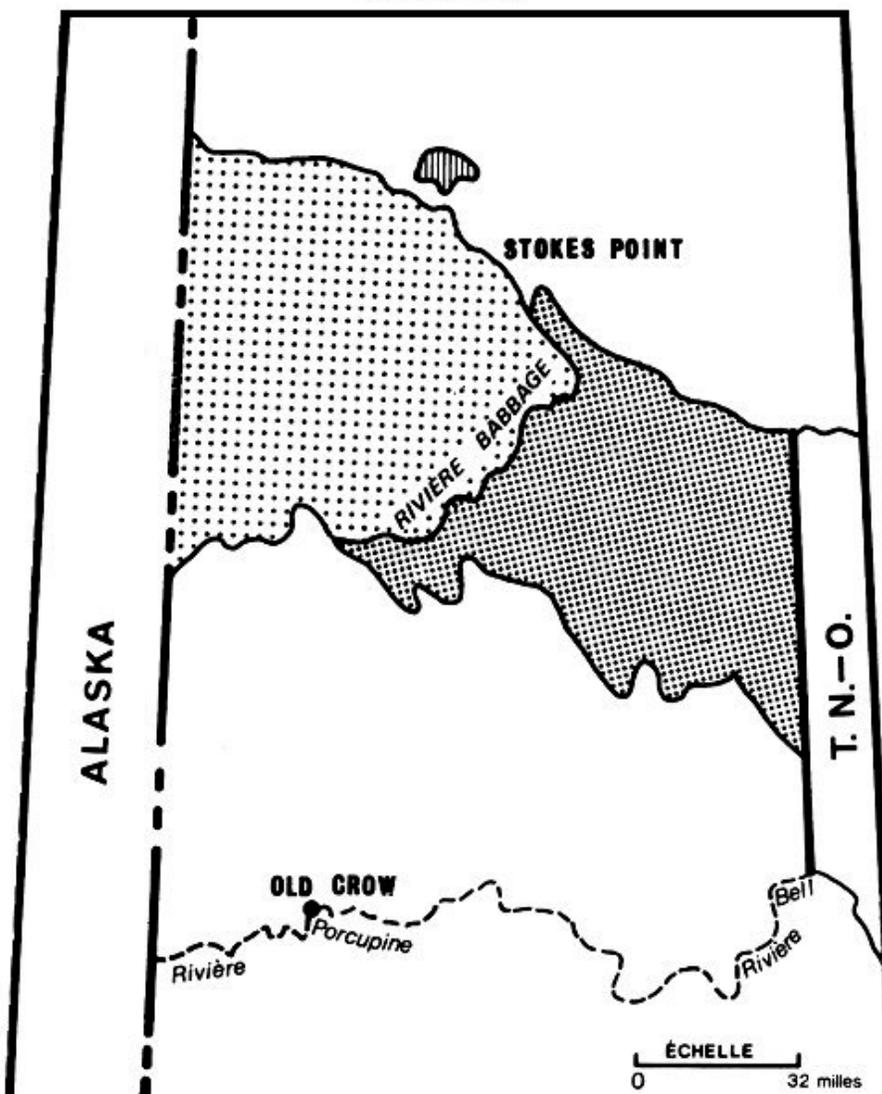
de là vers le sud-ouest, jusqu'à un point situé à $69^{\circ}26'$ de latitude N et $132^{\circ}17'30''$ de longitude O;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par $132^{\circ}17'30''$ de longitude O, jusqu'à un point de la rive d'un des lacs Eskirno, situé à environ $69^{\circ}18'40''$ de latitude N,

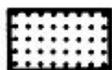
de là, selon une ligne orientée de façon générale vers le sud-ouest le long de ladite rive, jusqu'au point de départ.

VERSANT NORD DU YUKON

(approximatif)



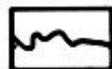
VERSANT NORD, PARTIE EST



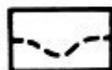
VERSANT NORD, PARTIE OUEST



PARC TERRITORIAL



LIGNE DE PARTAGE DES EAUX



LIMITE SUD DU RETRAIT DES TERRES

ANNEXE E-1

Enregistrement DORS/80-198 27 mars 1980

Loi sur les terres territoriales

Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon

Décret n° 1 de 1980 sur les terres soustraites à l'aliénation

C.P. 1980-679 20 mars 1980

Sur avis conforme du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et en vertu de l'article 19 de la Loi sur les terres territoriales et de l'article 93 de la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'abroger le décret C.P. 1978-2195 du 5 juillet 1978 et de prendre le Décret interdisant l'accès à certaines terres du territoire du Yukon et les soustrayant à l'aliénation, ci-après.

DÉCRET INTERDISANT L'ACCÈS À CERTAINES TERRES DU TERRITOIRE DU YUKON ET LES SOUSTRAYANT À L'ALIÉNATION

Titre abrégé

1. Le présent décret peut être cité sous le titre : Décret n° 1 de 1980 sur les terres soustraites à l'aliénation. Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon

2. Conformément à l'article 93 de la Loi sur les terres territoriales, et en raison du fait que les terres décrites à l'annexe aux fins de localiser un claim ou de prospecter pour découvrir de l'or ou d'autres minéraux précieux ou pierres précieuses.

Loi sur les terres territoriales

3. Conformément à l'article 19 de la Loi sur les terres territoriales, et en raison du fait que les terres décrites à la partie 1 de l'annexe sont nécessaires à la création d'un parc national et à d'autres fins de conservation, ces terres, y compris les mines et les minéraux qu'elles renferment, sous forme solide, liquide ou gazeuse, ainsi que les servitudes et autres droits réels, sont soustraites à l'aliénation prévue par la Loi sur les terres territoriales.

ANNEXE

Partie I

Dans le territoire du Yukon, attenante aux frontières est, nord et ouest dudit territoire,

Premièrement

La parcelle de terre décrite plus précisément comme il suit:

Partant d'un point situé sur la frontière internationale entre l'Alaska et le territoire du Yukon à la borne n° 51, par environ 67°25'00" de latitude et 141 °00'00" de longitude;

De là vers le nord-est, le sud et le sud, le long de la rive gauche de la rivière Porcupine sur une distance d'environ 130 milles, jusqu'à un point situé par environ 67°17'00" de latitude et 137°37'00" de longitude, ledit point se trouvant au confluent des rivières Bell et Porcupine;

De là vers le nord-est, jusqu'à la rive gauche de la rivière Bell, puis vers le nord-est, le sud et le nord-est le long de ladite rive gauche sur une distance d'environ 80 milles, jusqu'à un point situé sur la rive gauche d'un ruisseau anonyme situé par environ 67°41'00" de latitude et 136°37'00" de longitude;

De là vers l'est, le nord et l'est le long de la rive gauche dudit ruisseau et de la rive sud du lac Summit, jusqu'à un point situé sur la frontière entre le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, par environ 67°42'30" de latitude et 136°27'00" de longitude;

De là droit vers le nord, le long de ladite frontière, jusqu'au rivage de la baie Mackenzie, dans la mer de Beaufort, par environ 68°52'30" de latitude et 136°27'00" de longitude;

De là vers le nord-ouest, le long du rivage de la mer de Beaufort, jusqu'à un point situé sur la frontière internationale entre l'Alaska et le territoire du Yukon, par environ 69°39'00" de latitude et 141°00'00 " de longitude;

De là tout droit vers le sud, le long de ladite frontière internationale, jusqu'au point de départ.

Deuxièmement

Les îles situées dans un rayon de trois milles du rivage de la mer de Beaufort, à l'ouest de la frontière du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, ainsi que Pile Herschel;

EXCLUSION FAITE des terres et des bâtiments qui sont réservés pour tout ministère du gouvernement du Canada ou pour le gouvernement du Yukon ou pour la Commission d'énergie du Nord canadien, tel qu'il est indiqué dans les registres de biens-fonds territoriaux de la Division de la gestion foncière, Programme des Affaires du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Ottawa.

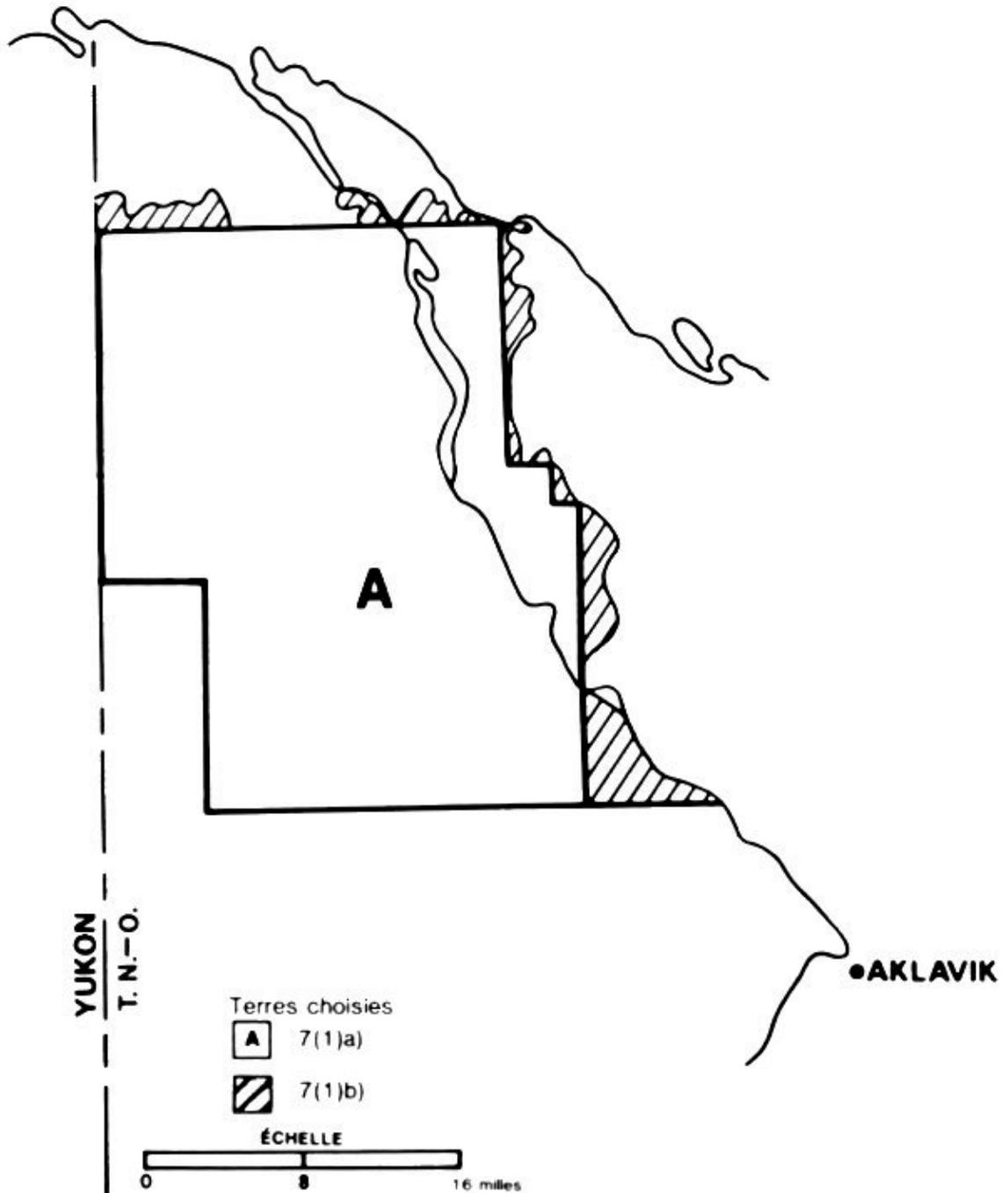
EXCLUSION FAITE des terres situées dans un rayon de deux milles à partir du coin sud-ouest du lot 1, groupe 1302, dans la localité de Old Crow, ledit lot figurant sur le plan n° 42622 dans le Registre d'arpentage des terres publiques du Canada, à Ottawa.

Partie II

Dans le territoire du Yukon, dans le groupe 1302, la parcelle de terre contenue dans les quatre mètres et cinq dixièmes bornant les deux côtés du centre de la ligne de transmission de l'énergie électrique, s'étendant de la station d'énergie de la Yukon Electrical Company Limited dans la localité de Old Crow sur environ cinq kilomètres et six dixièmes, jusqu'au relais hertzien de la compagnie de chemin de fer Canadien national, qui est situé sur la montagne Crow, tel qu'il est indiqué sur le plan cadastral n° 6312, dont un exemplaire a été versé au dossier n° 8-3-1302-0-6 de la Division de la gestion foncière du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Ottawa.

EXCLUSION FAITE des mines et minéraux, sous forme solide, liquide ou gazeuse, qui s'y trouvent, ainsi que du droit à leur exploitation.

AKLAVIK, TERRES CHOISIES CONFORMÉMENT À 7(1)a), 7(1)b)



ANNEXE F-1

Aklavik - terre visée par l'alinéa 7(1)a)

Dans les territoires du Nord-ouest;
dans le district de Mackenzie;
dans le delta du Mackenzie;

la totalité de la parcelle de terrain dans le delta du Mackenzie d'après l'édition 1 des cartes Aklavik -107B et Blow River - 117A du Système national de référence cartographique produites à l'échelle de 1 /250 000 par la Direction des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources, à Ottawa, ladite parcelle étant décrite plus en détail comme il suit :

Commençant à un point de la limite entre les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon situé à 68°46' de latitude et approximativement 136°27'16" de longitude;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°46' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 135°40' de longitude;

de là en direction sud, le long du méridien à 135°40' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°35' de latitude;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°35' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 135°30' de longitude;

de là en direction sud, le long du méridien à 135°30' de longitude, parallèle à 68°32' de latitude;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°32' de latitude jusqu'à son intersection avec le méridien à 135°25' de longitude;

de là en direction sud, le long du méridien à 135°25' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°20' de latitude;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 68°20' de latitude méridien à 135°15' de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à 136°15' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°30' de latitude;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°30' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 136°27'16" de longitude;

de là en direction est le long du parallèle à 68°30' de latitude; jusqu'à son intersection avec le méridien à 136°27'16" de longitude;

de là en direction nord, le long de ladite limite, jusqu'au point de départ,
ladite parcelle étant d'une superficie approximative de 643 mines carrés.

ANNEXE F-2

Aklavik - terre visée par l'alinéa 7(1)b)

Dans les territoires du Nord-Ouest;
dans le district Mackenzie;
dans le delta du Mackenzie;

l'ensemble des parcelles situées dans le delta du Mackenzie, conformément à la première édition des cartes de l'île Tent (117A/16E) et de la baie Shallow (107B/13W) du Système national de référence cartographique, reproduites à l'échelle de 1 /50 000 par le Service topographique de l'armée, RCE, Ottawa, ainsi qu'aux cartes du mont David Gilbert (117A/9E) du chenal Leland (107B/12E et 107B/12W) et du ruisseau Beaver House (107B/5E) reproduites à l'échelle de 1 /50 000 par la Direction des levés et de la cartographie, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Ottawa), lesdites parcelles pouvant être décrites selon les articles Premièrement à Douzièmement ci-dessous

Premièrement (conformément à ladite carte 117A/16E)

À partir d'un point de la limite du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, situé à 68°46' de latitude nord et environ 136°27'16" de longitude ouest;

de là vers le nord, le long de ladite limite, jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un cours d'eau sans nom situé à environ 68°46'50" de latitude nord, ledit cours d'eau reliant le chenal Moose au chenal Ministicoog;

de là vers l'est et le sud, le long de ladite rive sud, jusqu'à un point situé à 68°46' de latitude nord et environ 136°24' de longitude ouest; de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par ladite latitude 68°46', jusqu'à son point de départ.

Deuxièmement (conformément auxdites cartes 117A/16E, 117A/9E et 107B/12W)

À partir d'un point situé à 68°46' de latitude nord et 136°10' de longitude ouest;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par ladite latitude, jusqu'à son intersection avec la rive sud dudit cours d'eau sans nom, à environ 136°23' de longitude ouest;

de là grosso modo vers l'est, le long des sinuosités de ladite rive sud, jusqu'à son intersection avec la rive ouest du chenal Ministicoog, à environ 68°47'10" de latitude nord et à environ 136°10'5" de longitude ouest;

de là vers le sud-est, le long de ladite rive du chenal Ministicoog, jusqu'à un point situé à 68°46' de latitude nord et 136°09'20" de longitude ouest; de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par ladite latitude, jusqu'au point de départ;

Troisièmement (conformément à ladite carte 107B/13W)

À partir d'un point de la rive nord-ouest d'un chenal sans nom situé à 68°46' de latitude nord et à environ 135°53'20" de longitude ouest, ledit chenal reliant les chenaux Ouest et Anderson;

de là vers l'ouest, le long de 68°46' de latitude nord, jusqu'à la rive nord-est dudit chenal sans nom, à environ 135°55'40" de longitude ouest;

de là vers le nord, l'ouest, le nord-ouest et le sud-est, le long des sinuosités des rives dudit chenal et des chenaux Anderson et Ouest, jusqu'au point de départ.

Quatrièmement (conformément à ladite carte 107B/13W)

À partir d'un point de la rive est d'un chenal sans nom situé par 68°46' de latitude nord et environ 135°50'40" de longitude ouest, ledit chenal reliant la baie Shallow et le chenal Ouest;

de là vers le nord-est et le sud, le long des sinuosités des rives dudit chenal sans nom de la baie Shallow, jusqu'à un point situé à 68°46' de latitude nord et 135°43'50" de longitude ouest;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par 68°46' de latitude nord, jusqu'au point de départ.

Cinquièmement (conformément à ladite carte 107B/13W)

À partir du point de la rive sud-ouest de la baie Shallow situé à 68°46' de latitude nord et environ 135°41'50" de longitude ouest.

Sixièmement (conformément auxdites cartes 107B/13W et 107B/12W)

À partir d'un point de la rive sud-ouest de la baie Shallow situé à 135°40' de longitude ouest et environ 68°45'50" de latitude nord;

de là vers le sud-est, le nord-ouest et le sud-ouest, le long des sinuosités des rives de la baie Shallow, du chenal Hvatum et d'un chenal sans nom, jusqu'à un point situé à 134°40' de longitude ouest et environ 68°45' 13" de latitude nord;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 135°40' de longitude ouest, jusqu'au point de départ.

Septièmement (conformément aux cartes 107B/13W et 107B/12W)

À partir d'un point de la rive sud d'un chenal sans nom, situé à 135°40' de longitude ouest et environ 68°45'10" de latitude sud;

de là vers le sud-est et le sud-ouest, le long de la rive dudit chenal, jusqu'à un point situé à 135°40' de longitude ouest et environ 68°44' de latitude nord; de là vers le nord, le long de 135°40' de longitude ouest jusqu'au point de départ.

Huitièmement (conformément à ladite carte 107B/12W)

À partir d'un point de la rive ouest d'un chenal sans nom, situé à 135°40' de longitude ouest et environ 68°43'35" de latitude nord;

de là grosso modo vers le sud, le long dudit chenal et du chenal Hvatum, jusqu'à un point de la rive ouest de ce dernier chenal, situé à 68°35' de latitude nord et environ 135°36' de longitude ouest;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par 68°35' de latitude nord, jusqu'à un point situé à 135°40' de longitude ouest;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 135°40' de longitude ouest, jusqu'au point de départ.

Neuvièmement (conformément à ladite carte 107B/12W)

À partir d'un point de la rive est du chenal Hvatum, situé à 68°35' de latitude nord et environ 135°35'45" de longitude ouest;

de là vers le nord, le long de ladite rive, jusqu'à son point d'intersection avec la rive sud d'un cours d'eau sans nom situé à environ 68°35'04" de latitude nord et à environ 135°35'45" de longitude ouest;

de là vers l'est et le nord-est, le long de ladite rive sud, jusqu'à son point d'intersection avec la rive sud du chenal Leland, à environ 68°35'20" de latitude nord et environ 135°32'20" de longitude ouest;

de là vers le sud-est, le long de la rive sud dudit chenal, jusqu'à un point situé à 68°35' de latitude nord et environ 135°31'30" de longitude ouest;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par 68°35' de latitude nord, jusqu'au point de départ.

Dixièmement (conformément à ladite carte 107B/12E)

À partir d'un point situé à 68 32' de latitude nord et 135°30' de longitude ouest;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par ladite longitude, jusqu'à son point d'intersection avec la rive sud dudit chenal Leland, à environ 68°34'40" de latitude ouest;

de là grosso modo vers le sud, le long de ladite rive, jusqu'à un point situé à 135°25' de longitude ouest et environ 68°32'01 " de latitude nord;

de là vers le sud, le long d'une ligne passant par ladite longitude, jusqu'à un point situé à 68°32' de latitude nord;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par 68°32' de latitude nord, jusqu'au point de départ.

Onzièmement (conformément aux dites cartes 107B/12E et 107B/5E)

À partir d'un point de la rive sud du chenal Leland, situé à 135°25' de longitude ouest et environ 68°32'01 " de latitude nord;

de là grosso modo vers le sud, selon les sinuosités de la rive sud-ouest dudit chenal, jusqu'à la rive ouest d'un chenal sans nom, à un point situé à environ 68°30' de latitude nord et à environ 135°19'56" de longitude ouest;

de là grosso modo vers les sud-ouest, le long de la rive ouest dudit chenal et de la rive ouest du chenal Leland, jusqu'à la rive est du chenal Ouest du fleuve Mackenzie, à un point situé à 68°24'57' de latitude nord et à environ 135°24'59" de longitude ouest;

de là vers le nord-ouest, le long de la rive est du chenal Ouest, jusqu'à un point situé à 135°25' de longitude ouest et environ 68°25' de latitude nord;

de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 135°25' de longitude ouest, jusqu'au point de départ.

Douzièmement (conformément à ladite carte 107B/5E)

À partir d'un point situé à 68°20' de latitude nord et 135 25' de longitude ouest;

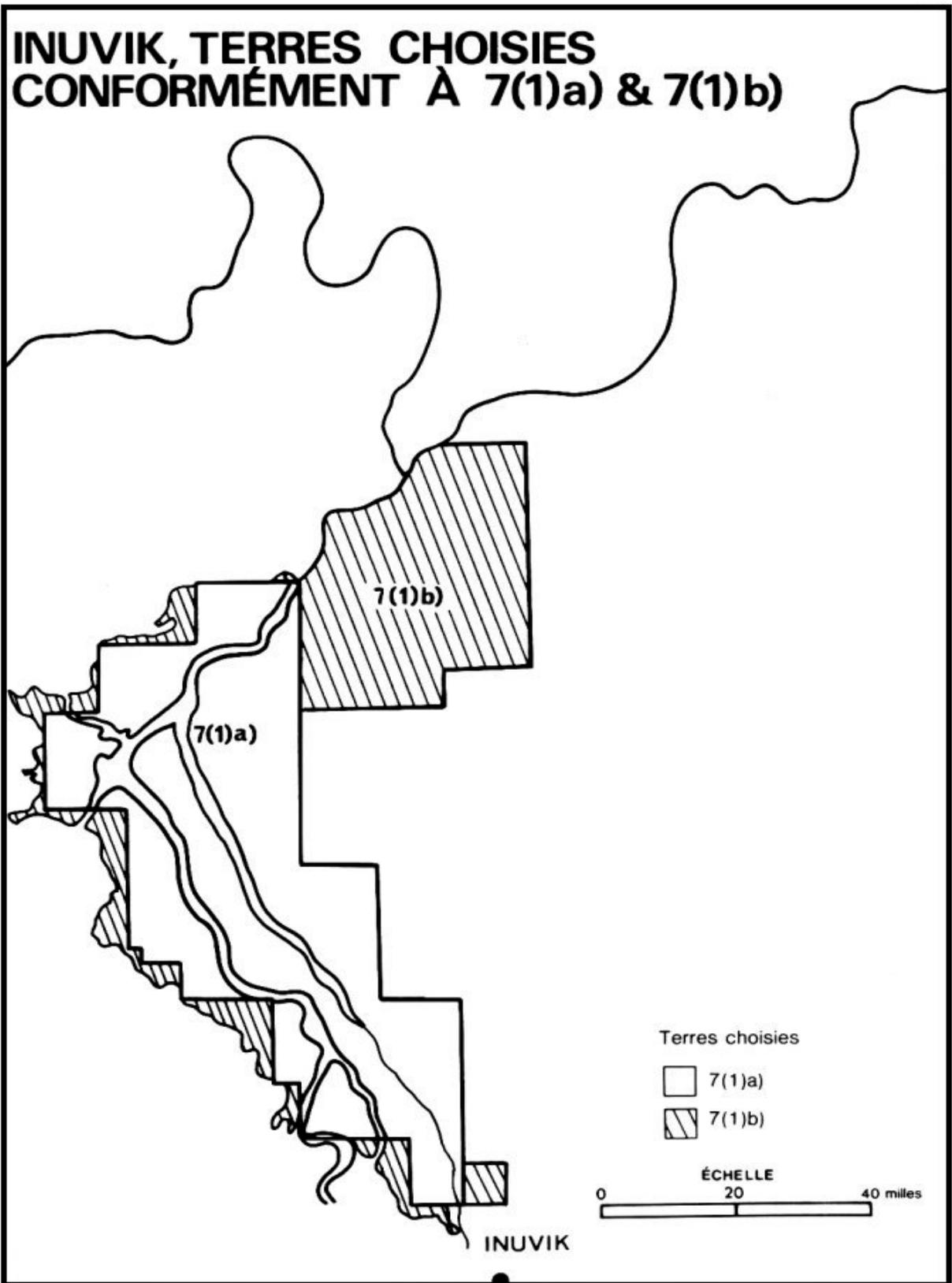
de là vers le nord, le long d'une ligne passant par 135°25' de longitude ouest, jusqu'à son point d'intersection avec la rive sud-ouest du chenal Ouest, à environ 68°22'50" de latitude nord;

de là grosso modo vers le sud-est, le long des sinuosités de ladite rive, jusqu'à un point situé à 68°20' de latitude nord et environ 135°13'40" de longitude ouest;

de là vers l'ouest, le long d'une ligne passant par 68°20' de latitude nord, jusqu'au point de départ,

les dites parcelles décrites dans les articles Première à Douzièmement ayant une superficie totale d'environ 38 milles carrés.

ANNEXE G



ANNEXE G-1

Inuvik - terre visée par l'alinéa 7(1)a)

Dans les territoires du Nord-Ouest;

dans le district de Mackenzie;

dans le delta du Mackenzie et les collines Caribou;

la totalité de la parcelle de terrain dans le delta du Mackenzie et les collines Caribou d'après les cartes Aklavik - 107B, édition 1 et Mackenzie Delta - 107C, édition 2, du Système national de référence cartographique, produites à l'échelle de 1 /250 000 par la Direction des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Ottawa, ladite parcelle étant décrite plus en détail comme il suit :

Commençant au point d'intersection du parallèle à 69°10'30" de latitude et du méridien à 134°15' de longitude;

de là en direction sud, le long du méridien à 134°15' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°50' de latitude;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°50' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 134°0' de longitude;

de là en direction sud, le long du méridien à 134°0' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°40' de latitude;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°40' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 133°45' de longitude;

de là en direction sud, le long du méridien à 133°45' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°25' de latitude;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 68°25' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 133°55' de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à 133°55' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°30' de latitude;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 68°30' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 134°15' de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à 134°15' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°34' de latitude;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 68°34' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 134°20' de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à 134°20' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°40' de latitude;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 68°40' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 134°37'30" de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à 134°37'30" de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°43' de latitude;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 68°43' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 134°45' de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à 134 45' de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°44' de latitude;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 68°44' de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à 134°47'30" de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à $134^{\circ}47'30''$ de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à $68^{\circ}54'$ de latitude;

de là en direction ouest, le long du parallèle à $68^{\circ}54'$ de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à $135^{\circ}3'45''$ de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à $135^{\circ}3'45''$ de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à $69^{\circ}01'$ de latitude;

de là en direction est, le long du parallèle à $69^{\circ}1'$ de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à $134^{\circ}53'45''$ de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à $134^{\circ}53'45''$ de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à $69^{\circ}6'$ de latitude;

de là en direction est, le long du parallèle à $69^{\circ}6'$ de latitude, jusqu'à son intersection avec le méridien à $134^{\circ}35'$ de longitude;

de là en direction nord, le long du méridien à $134^{\circ}35'$ de longitude, jusqu'à son intersection avec le parallèle à $69^{\circ}10'30''$ de latitude;

de là en direction est, le long du parallèle à $69^{\circ}10'30''$ de latitude, jusqu'au point de départ, ladite parcelle étant d'une superficie approximative de 761 milles carrés.

ANNEXE G-2

Inuvik - terre visée par l'alinéa 7(1)b)

Dans les territoires du Nord-Ouest;
dans le district de Mackenzie;
dans le delta du Mackenzie;

la totalité des parcelles ou étendues de terrain situées dans le delta du Mackenzie d'après la première édition des feuilles Tununuk -107/3E et 107C/3W, Ellice Island - 107C/4E, Shallow Bay - 107B/13E, Wolverine Lakes - 107B/14W, Reindeer Station - 10713/11E et 10713/11W, Schooner Channel 107B/6E et Inuvik - 107B/7, produites dans le Système national de référence cartographique, à l'échelle de 1 /50 000, lesdites parcelles étant décrites plus en détail sous les articles Premièrement à Onzièmement qui suivent:

Premièrement (comme sur ladite carte 107C/3E, produite par le Service topographique de l'armée, RCE, Ottawa)

Commençant au point d'intersection de la berge ouest du fleuve Mackenzie avec 69°10'30" de latitude nord et environ 134°16' de longitude ouest;

de là vers le nord, jusqu'à un point de la berge sud d'un cours d'eau sans nom et à environ 69°11' de latitude nord et 134°16' de longitude ouest;

de là vers le sud-ouest, en suivant ladite berge dudit cours d'eau, jusqu'à son intersection avec 69° 10' 30" de latitude nord et environ 134°19'20" de longitude ouest;

de là vers l'est, le long de 69°10'30" de latitude nord, jusqu'au point de départ.

Deuxièmement (comme sur ladite carte 107C/3E produite par le Service topographique de l'armée)

Commençant au point d'intersection d'un ruisseau sans nom avec 69°06' de latitude nord, et environ 134°51' de longitude ouest;

de là vers le nord-ouest, en suivant le petit ruisseau, jusqu'à son intersection avec la ligne de rivage d'un lac sans nom et environ 69°06'5" de latitude nord et 134°51'5" de longitude ouest;

de là généralement vers l'est, puis vers le nord, en suivant ladite ligne de rivage dudit lac, jusqu'à son intersection avec 69°10'30" de latitude nord et environ 134°39' de longitude ouest;

de là vers l'est, le long de 69°10'30" de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec 134°35' de longitude ouest;

de là vers le sud, le long de 134°35' de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 69°6' de latitude nord;

de là vers l'ouest, le long de 69°6' de latitude nord, jusqu'au point de départ.

Troisièmement (comme sur ladite carte 107C/3W produite par ledit Service topographique de l'armée)

Commençant au point d'intersection situé à 69°01' de latitude nord et 134°53'45" de longitude ouest;

de là vers l'ouest, le long de 69°01' de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec la berge est d'un cours d'eau sans nom à environ 134°58'20" de longitude ouest;

de là vers le nord, en suivant ladite berge dudit cours d'eau, jusqu'à un point de la berge sud d'un chenal sans nom qui conduit au chenal est du fleuve Mackenzie, ledit point étant situé à environ 69°2'25" de latitude nord et 134°59'55" de longitude ouest;

de là généralement vers le nord-est, en suivant ladite berge dudit chenal sans nom, jusqu'à son intersection avec un point situé à 135°53'45" de longitude ouest et environ 69°4'55" de latitude nord;

de là vers le sud, le long de 134°53'45" de longitude ouest, jusqu'au point de départ.

Quatrièmement (comme sur lesdites cartes 107C/3W, 107C/4E et 1078/13E, produites par ledit Service topographique de l'armée)

Commençant au point d'intersection entre 69°02'10" de latitude nord et la berge ouest du chenal sans nom mentionné en *Troisièmement* à environ 134°59'50" de longitude ouest;

de là vers le nord, puis vers l'ouest, en suivant ladite berge ouest, jusqu'à l'embouchure d'un cours d'eau sans nom situé à environ 69°02'10" de latitude nord et environ 135°02'50" de longitude ouest;

de là généralement vers l'ouest, en suivant la berge sud dudit cours d'eau sans nom, jusqu'à son intersection avec un autre cours d'eau sans nom situé à environ 69°2'30" de latitude nord et 135°10'5" de longitude ouest;

de là généralement vers le sud, en suivant la berge est dudit cours d'eau sans nom, jusqu'à la ligne de rivage d'un lac sans nom situé à environ 69°0'55" de latitude nord et 135°9' de longitude ouest;

de là généralement vers le sud-est, en suivant les sinuosités dudit rivage, jusqu'à son intersection avec 135°3'45" de longitude ouest, à environ 68°59'35" de latitude nord;

de là vers le nord, le long de 135°3'45" de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 69°1' de latitude nord;

de là vers l'est, le long de 69°1' de latitude nord, jusqu'au point de départ.

Cinquièmement (comme sur ladite carte 107B/13E produite par le Service topographique de l'armée)

Commençant à l'intersection de 135°3'45" de longitude ouest et le rivage du lac mentionné en *Quatrièmement*, à environ 68°58'55" de latitude nord;

de là vers le sud, le long de 135°3'45" de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec la berge sud-est d'un cours d'eau sans nom à environ 68°55'55" de latitude nord;

de là vers le sud-ouest, puis vers le nord-ouest et le sud-est en suivant ladite berge dudit cours d'eau sans nom, jusqu'à son intersection avec un ruisseau sans nom situé à environ 68°56' de latitude nord et 135°5' de longitude ouest;

de là vers le sud, puis vers le nord-ouest, en suivant ledit ruisseau, jusqu'à son intersection avec le rivage d'un lac sans nom situé à environ 68°56' 5" de latitude nord et 135°6' 20" de longitude ouest;

de là vers le nord-est, vers le nord-ouest, vers l'ouest, vers le nord puis vers l'est, en suivant les sinuosités du rivage est dudit lac, jusqu'à son intersection avec 68°57' de latitude nord et environ 135°5' de longitude ouest ;

de là en ligne droite, vers le nord-est, à travers les terres jusqu'à un point du rivage sud d'un autre lac sans nom à 135°4'20" de longitude ouest à environ 68°57'05" de latitude nord;

de là vers le nord, en suivant le rivage dudit lac sans nom, jusqu'à son intersection avec 135°4'20" de longitude ouest et 68°57'15" de latitude nord;

de là en ligne vers le nord-ouest, jusqu'à l'intersection avec le rivage d'un petit lac à son extrémité sud-est par environ 68°57'45" de latitude nord et 135°4'25" de longitude ouest;

de là vers le nord-ouest, en suivant le rivage est dudit lac, jusqu'à son intersection avec 68°58'15" de latitude nord, à environ 135°05'45" de longitude ouest;

de là vers l'est, le long de 68°58'15" de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec le rivage du lac sans nom mentionné ci-devant en tant que point de départ;

de là généralement vers le nord-est, en suivant le rivage dudit lac, jusqu'au point de départ.

Sixièmement (comme sur lesdites cartes 107B/13E et 107B/14W reproduites par ledit Service topographique de l'armée)

Commençant au point d'intersection situé à 68°54' de latitude nord et 135°3'45" de longitude ouest;

de là vers le nord, le long de 135°3'45" de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec la berge sud-est du cours d'eau sans nom mentionné en Cinquièmement, à environ 68°55'40" de latitude nord;

de là vers le sud-ouest, en suivant ladite berge, jusqu'à son intersection avec la berge est du chenal Reindeer à environ 68°53'40" de latitude nord et 135°10' de longitude ouest;

de là vers le sud puis généralement vers l'est, en suivant les sinuosités de ladite berge jusqu'à son intersection avec 68°54' de latitude nord, à environ 134°55'15" de longitude ouest;

de là vers l'ouest, le long de 68°54' de latitude nord, jusqu'au point de départ.

Septièmement (comme sur lesdites cartes 107B/14W et 107B/11 W reproduites par ledit Service topographique de l'armée et par la Direction des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Ottawa)

Commandant au point d'intersection situé à 68°54' de latitude nord et 134°47'30" de longitude ouests;

de là vers l'ouest, le long de 68°54' de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec la berge est du chenal Reindeer à environ 134°54' de longitude ouest;

de là vers le sud-ouest, en suivant la berge dudit chenal, jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau sans nom, à environ 68°53'30" de latitude nord et environ 134°56' de longitude ouest;

de là généralement vers le sud, en suivant ledit ruisseau, jusqu'à son intersection avec un cours d'eau sans nom situé à environ 68°48' de latitude nord et 134°50' de longitude ouest;

de là vers l'ouest, à travers ledit cours d'eau, jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau sans nom situé à environ 68°48' de latitude nord et environ 134°50'45" de longitude ouest;

de là généralement vers le sud-ouest, en suivant ledit ruisseau sans nom, jusqu'à l'embouchure du ruisseau Axel situé à environ 68°44'55" de latitude nord et 134°54'58" de longitude ouest;

de là généralement vers le sud-ouest, en suivant ledit ruisseau, jusqu'à son intersection avec 134°37'30" de longitude ouest à environ 68°40'40" de latitude nord;

de là vers le nord, le long de 134°37'30" de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 68°43' de latitude nord;

de là vers l'ouest, le long de 68°43' de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec 134°45' de longitude ouest;

de là vers le nord, le long de 134°45' de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 68°44' de latitude nord;

de là vers l'ouest, le long de 68°44' de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec 134°47'30" de longitude ouest;

de là vers le nord, le long de 134°47'30" de longitude ouest, jusqu'au point de départ.

Huitièmement (comme sur lesdites cartes 107B/11W et 107B/11E produites par ladite Direction des levés et de la cartographie)

Commençant au point d'intersection situé à 68°40' de latitude nord et 134°20' de longitude ouest;

de là vers l'ouest, le long de 68°40' de latitude nord jusqu'à l'intersection avec le dernier ruisseau mentionné en *Septièmement*, à environ 134°37'27" de longitude ouest;

de là vers le sud, en suivant ledit ruisseau, jusqu'à son embouchure dans le chenal Amagovik;

de là généralement vers le sud-est, en suivant la berge nord du chenal Amagogvik, puis celle du Chenal Tumma, jusqu'à son intersection avec 134°20' de longitude ouest, à environ 68°33'59" de latitude nord;

de là vers le nord, le long de 134°20' de longitude ouest, jusqu'au point de départ.

Neuvièmement (comme sur ladite carte 107B/11E produite par ladite Direction des levés et de la cartographie)

Commençant au point d'intersection situé à 68°34' de latitude nord et 134°15' de longitude ouest;

de là vers le sud, le long de 134°15' de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec la berge ouest du chenal du Milieu à environ 68°32'40" de latitude nord;

de là vers le sud, en suivant la berge, jusqu'à l'embouchure du chenal Pederson à environ 68°30'40" de latitude nord et à environ 134°16' de longitude ouest;

de là généralement vers l'ouest, en suivant les sinuosités de la berge nord dudit Chenal, jusqu'à son intersection avec 134°20'30" de longitude ouest, à environ 68°31'40" de latitude nord;

de là vers le nord, le long de 134°20'30" de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec le rivage sud d'un lac sans nom à environ 68°31'45" de latitude nord;

de là vers le nord-est, en suivant le rivage sud-est dudit lac, jusqu'au point le plus au nord d'une petite baie située à environ 68°33'5" de latitude nord et à environ 134°18'5" de longitude ouest;

de là en ligne droite généralement vers le nord, à travers les terres et en joignant les positions les plus au sud-ouest de deux petits lacs sans nom, les dernières positions étant situées à environ 68°33'20" de latitude nord et 134°17'30" de longitude ouest;

de là en ligne droite vers le nord jusqu'à l'intersection d'un petit ruisseau sans nom et de 134°17' 30" de longitude ouest;

de là en suivant ledit ruisseau jusqu'à son embouchure dans le chenal Tumma;

de là vers le nord, à travers ledit Chenal, jusqu'à sa berge nord à environ 68°33' 55" de latitude nord;

de là vers l'ouest, en suivant la berge dudit Chenal, jusqu'à son intersection avec 134°20' de longitude ouest, à environ 68°33'59" de latitude nord;

de là vers le nord, le long de 134°20' de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 68°34' de latitude nord;

de là vers l'est, le long de 68°34' de latitude nord, jusqu'au point de départ.

Dixièmement (comme sur ladite carte 107 B/6E produite par ladite Direction des levés et de la cartographie)

Commençant au point d'intersection de 68°30' de latitude nord avec la berge ouest du chenal Oniak à environ 134°0'40" de longitude ouest;

de là vers l'ouest, le long de 68°30' de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec la berge est du chenal du Milieu à environ 134°5' de longitude ouest;

de là vers le sud, vers l'est puis vers le nord en suivant la berge est du chenal du Milieu, puis les berges nord et ouest du chenal Oniak, jusqu'au point de départ.

Onzièmement (comme sur lesdites cartes 107B/6E et 107B/7 produites par ladite Direction des levés et de la cartographie)

Commençant au point d'intersection situé à 68°30' de latitude nord et 133°55' de longitude ouest;

de là vers le sud, le long de 133°55' de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 68°25' de latitude nord;

de là vers l'est, le long de 68°25' de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec la berge ouest du chenal est du fleuve Mackenzie à environ 133°48' de longitude ouest;

de là vers le sud, en suivant ladite berge jusqu'à l'embouchure d'un petit ruisseau à environ 68°23' de latitude nord et à environ 133°46'10" de longitude ouest;

de là vers l'ouest, en suivant ledit ruisseau, jusqu'à l'extrémité est d'un chenal sans nom situé à environ 68°23'2" de latitude nord et à environ 133°46'40" de longitude ouest;

de là vers l'ouest, en suivant ledit chenal, jusqu'à son intersection avec 133°48'15" de longitude ouest, à environ 68°23'05" de latitude nord;

de là vers le nord, le long de 133°48'15" de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec le rivage nord d'un lac sans nom à environ 68°23'5" de latitude nord;

de là généralement vers le nord, puis l'ouest en suivant les sinuosités du rivage dudit lac, jusqu'à un point situé à 68°24'10" de latitude nord et à environ 133°53'20" de longitude ouest;

de là en ligne droite, vers le nord-ouest à travers ledit lac, jusqu'à l'embouchure d'un petit ruisseau à environ 68°24'15" de latitude nord;

de là vers le sud-ouest, en suivant ledit ruisseau, jusqu'à son intersection avec le rivage d'un petit lac;

de là généralement vers l'ouest, en suivant le rivage nord dudit lac, jusqu'à son intersection avec un autre petit ruisseau;

de là vers le nord-ouest, en suivant ledit ruisseau, jusqu'au rivage d'un lac sans nom situé à environ 68°24'13" de latitude nord et environ 133°53' de longitude ouest;

de là généralement vers l'ouest, en suivant les sinuosités du rivage dudit lac, jusqu'à la berge nord d'un cours d'eau sans nom qui se jette dans le chenal Oniak à un point situé à environ 68°24'10" de latitude nord et 133°55' de longitude ouest;

de là généralement vers le nord, en suivant la berge est du cours d'eau, jusqu'à la berge est du chenal Oniak, puis vers le nord en suivant la berge du chenal Oniak jusqu'à son intersection avec 68°30' de latitude nord, à environ 133°59'30" de longitude ouest;

de là vers l'est, le long de 68°30' de latitude nord, jusqu'au point de départ,

lesdites parcelles étant décrites aux articles *Premièrement* à *Onzièmement* comprenant une superficie globale d'environ 110 milles carrés.

ET:

(sud-est)

Dans les territoires du Nord-Ouest;

dans le district de Mackenzie;

dans les collines du Caribou;

la totalité d'une parcelle ou étendue de terrain située dans les collines du Caribou d'après la première édition de la carte 107B/7 produite à l'échelle de 1 /50 000 dans le Système national de référence cartographique par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Ottawa) et qui peut être décrite plus en détail comme il suit :

Commençant au point d'intersection de 68°28' de latitude nord et de 133°37'30" de longitude ouest;

de là vers le sud, le long de 133°37'30" de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 68°25' de latitude nord;

de là vers l'ouest, le long de 68°25' de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec 133°45' de longitude ouest;

de là vers le nord, le long de 133°45' de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 68°28' de latitude nord;

de là vers l'est, le long de 68°28' de latitude nord, jusqu'au point de départ;
ladite parcelle comprenant environ 11 milles carrés,

ET:

(nord-est)
Dans les territoires du Nord-Ouest;
dans le district de Mackenzie;
dans le delta du Mackenzie;

la totalité des parcelles ou étendues de terrain situées dans le delta du Mackenzie et dans la baie Kittigazuit d'après la première édition de la feuille Mackenzie Delta No. 107 C produite à l'échelle de 1 /250 000 dans le Système national de référence cartographique, par le Service topographique de l'armée, RCE (Ottawa), lesquelles peuvent être décrites plus en détail sous les articles *Premièrement* et *Deuxièmement* qui suivent :

Premièrement

Commençant à un point du rivage de la baie Kittigazuit situé à 69°20' de latitude nord et environ 133°46' de longitude ouest;

de là vers l'est, le long de 69°20' de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec 133°30' de longitude ouest;

de là vers le sud, le long de 133°30' de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 69°3' de latitude nord;

de là vers l'ouest, le long de 69°3' de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec 133°47'30" de longitude ouest;

de là vers le sud, le long de 133°47'30" de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec 69°00' de latitude nord;

de là vers l'ouest, le long de 69e degré de latitude nord, jusqu'à l'intersection avec 134°15' de longitude ouest;

de là vers le nord, le long de 134°15' de longitude ouest, jusqu'à l'intersection avec la berge sud du fleuve Mackenzie à environ 69°10' de latitude nord;

de là généralement vers le nord-est, en suivant ladite berge, jusqu'à l'embouchure d'un chenal sans nom à environ 69° 10' 35 " de latitude nord;

de là généralement vers le nord, en suivant la berge est dudit chenal, jusqu'à son intersection avec ladite berge du fleuve Mackenzie;

de là généralement vers le nord-est, en suivant ladite berge dudit fleuve, jusqu'au point de départ.

Deuxièmement

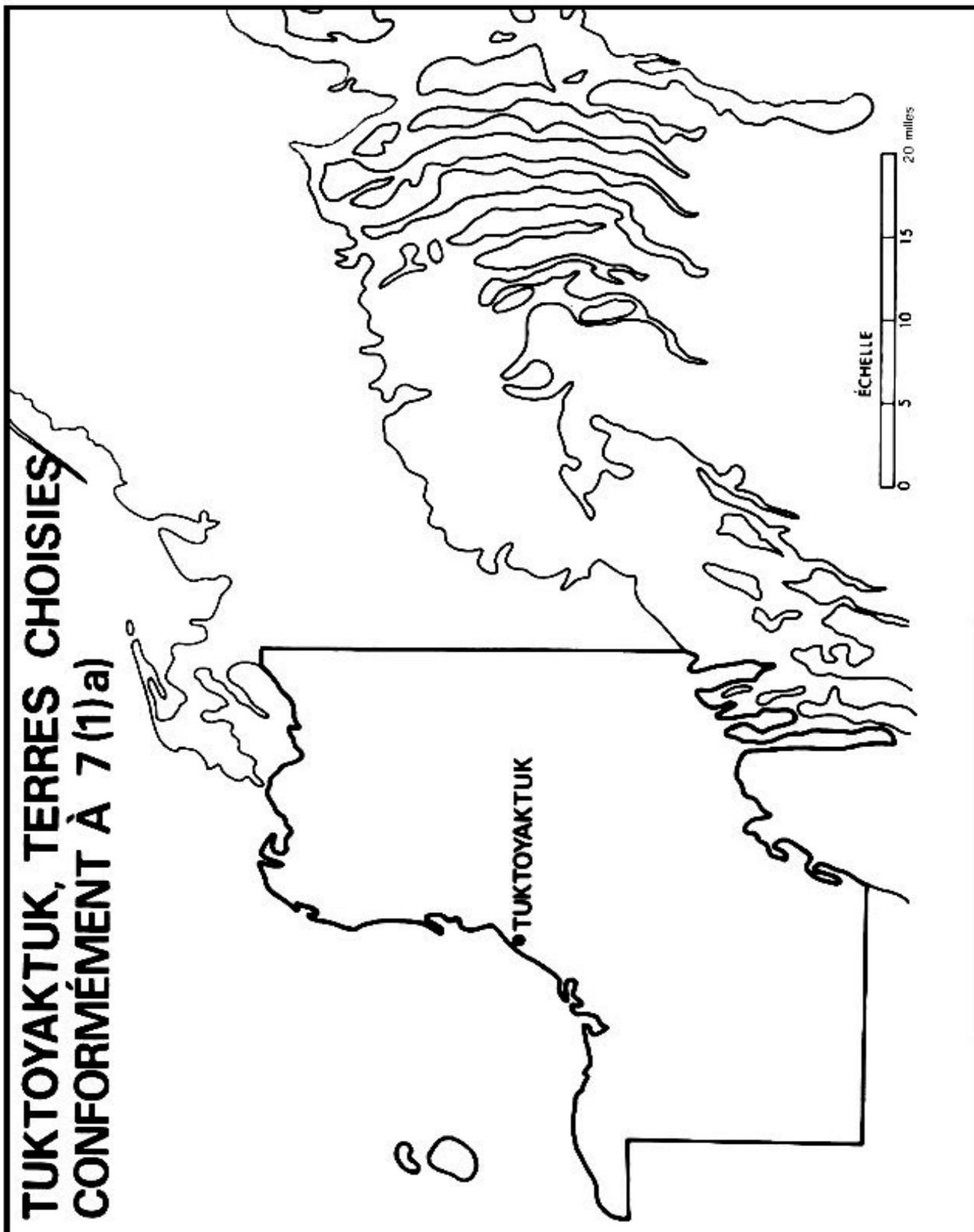
La totalité des îles situées dans la baie Kittigazuit et qui se trouvent près de la rive de la parcelle décrite en *Premièrement*, entre 133°46' de longitude ouest et 133°55' de longitude ouest d'une part, et entre 69°19' et 69°21' de latitude nord d'autre part.

EXCLUANT

les eaux et le lit de la baie Kittigazuit ainsi que les petites baies qu'on y trouve;

le reste des parcelles contenant une superficie globale d'environ 350 milles carrés,

les terres décrites à l'annexe G-2 étant d'une superficie approximative de 471 mines carrés.



ANNEXE H-1

Tuktoyaktuk - terre visée par l'alinéa 7(1)a)

Dans les territoires du Nord-Ouest;
dans le district de Mackenzie;
dans le delta du Mackenzie;

la totalité des parcelles de terrain d'après l'édition 1 de la feuille Mackenzie Delta numéro 107C du Système national de référence cartographique produite à l'échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée, RCE, à Ottawa et qui peuvent être décrites plus en détail comme il suit :

Commençant à un point de la ligne de rivage sud-est de la baie Kittigazuit à 69°20' de latitude N et à environ 133°46' de longitude O;

de là dans la direction générale du nord-est, le long de la ligne de rivage des baies Kittigazuit et Kugmallit, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°40' de latitude N à environ 132°20'45" de longitude O;

de là en direction est, le long du parallèle 69°40'N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 132°17'30" de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien 132°17'30" O, jusqu'à la ligne de rivage du lac Eskimo à environ 69°18'40" de latitude N;

de là en direction générale du sud-ouest, le long de ladite ligne de rivage des lacs Eskimo, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°10' de latitude N et à environ 132°51'00" de longitude O;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 69°10' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 133°30' de longitude O;

de là droit nord le long du méridien à 133°30' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°20' de latitude N;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 69°20' de latitude N, jusqu'au point de départ,

ainsi que la totalité de l'île Hendrickson située à environ 69°30' de latitude N et 133°35' de longitude O et incluant toutes les îles dans le port de Tuktoyaktuk et les lies situées, en tout ou en partie, à deux milles des lignes de rivage décrites.

EXCLUANT

Premièrement

La parcelle de terrain située entre 69°26' et 69°28' de latitude N et entre 132°47'30" et 132°50' de longitude O,

ladite parcelle étant d'une superficie approximative de 2,76 milles carrés;

Deuxièmement

La parcelle constituant l'emplacement de la localité de Tuktoyaktuk décrite comme il suit :

Commençant à l'intersection du parallèle à 69°24'13" de latitude N et de la ligne de rivage ouest de la péninsule sur laquelle est située la localité de Tuktoyaktuk, ledit point étant à environ 133°02' de longitude O;

de là dans la direction générale du nord, de l'est et du sud en suivant la ligne de rivage autour de la péninsule sur laquelle est située la localité de Tuktoyaktuk jusqu'à l'intersection de la ligne de rivage est de ladite péninsule avec le parallèle à 69°24'13 " de latitude N;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 69°24'13" de latitude N, jusqu'au point de départ,

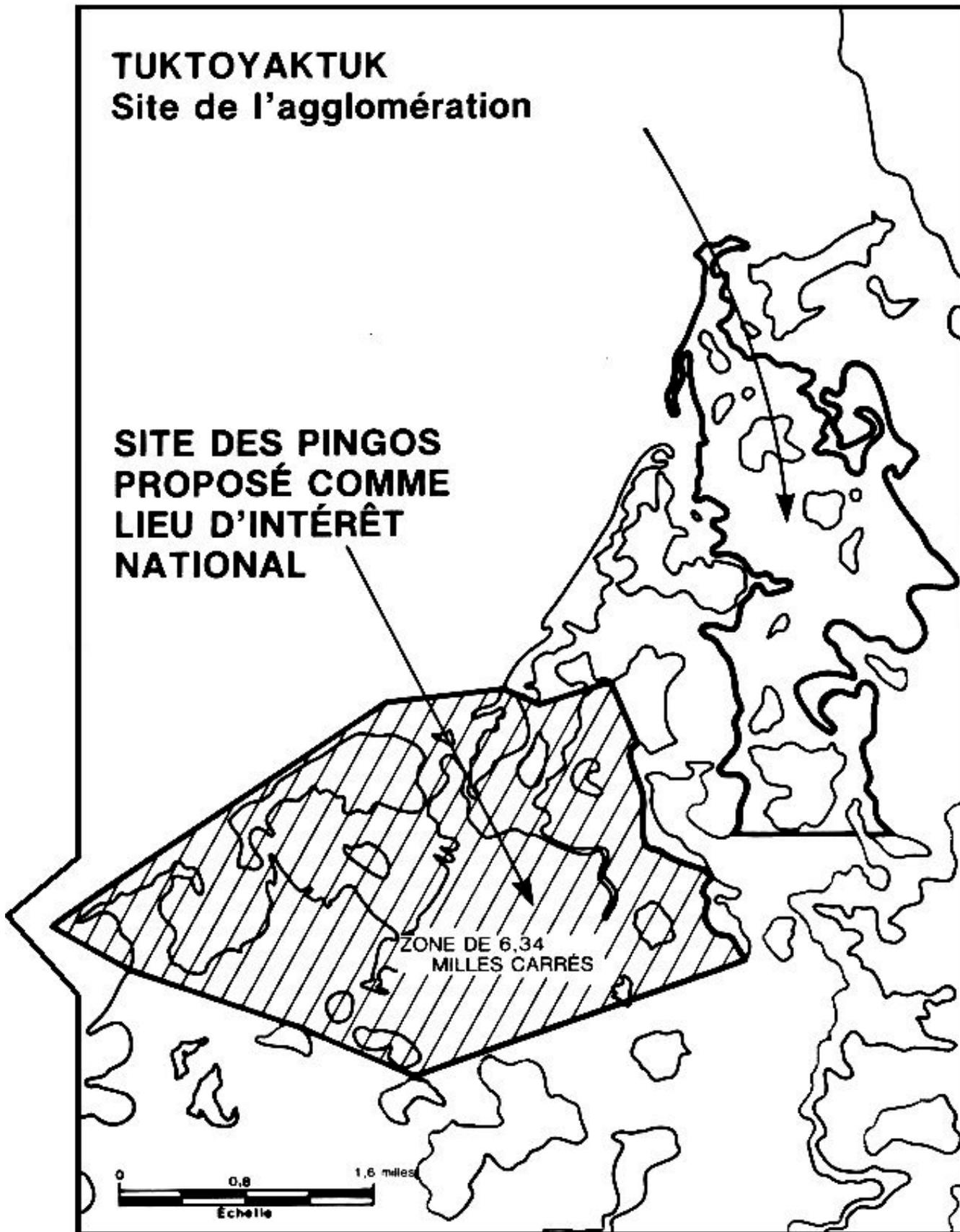
ladite parcelle étant d'une superficie approximative de 3 milles carrés;

le reste des terres sont d'une superficie approximative de 691 milles carrés.

TUKTOYAKTUK
Site de l'agglomération

SITE DES PINGOS
PROPOSÉ COMME
LIEU D'INTÉRÊT
NATIONAL

ZONE DE 6,34
MILLES CARRÉS



ANNEXE H-3

Localité de Tuktoyaktuk

Dans les territoires du Nord-Ouest;
dans le district de Mackenzie;
dans le delta du Mackenzie;

toute la parcelle de terre décrite plus en détail ci-dessous, toutes les formes topographiques ci-après comme étant conformes à la première édition de la coupure de la carte de Kittigazuit numéro 107C/7E du Système national de référence cartographique, dressée à une échelle de 1 /50 000 par le Service topographique de l'armée du Corps royal du Génie canadien, à Ottawa, et à la première édition de la coupure de la carte numéro 107C/8W du Système national de référence cartographique, dressée à une échelle de 1 /500 000 par le Service topographique de l'armée du Corps royal du Génie canadien, à Ottawa:

Commençant au point d'intersection de la ligne tracée par 69°24'13" de latitude N et la côte ouest de la péninsule sur laquelle l'agglomération de Tuktoyaktuk est située, ledit point étant situé à environ 133°02' de longitude O;

de là vers l'ouest, par 69°24'13" de latitude N, jusqu'au point de départ, ladite parcelle de terre ayant une superficie d'environ 3 milles carrés.

ANNEXE H-4

Site des pingos proposé comme lieu d'intérêt national

Dans les territoires du Nord-Ouest;
dans le district de Mackenzie;
dans le delta du Mackenzie;

l'ensemble de la parcelle de terre décrite plus en détail ci-dessous, toutes les formes topographiques mentionnées ci-après comme étant conformes à la première édition de la coupure de la carte de Kittigazuit numéro 107C du Système national de référence cartographique, dressée à une échelle de 1 /250 000 par le Service :

Commençant au point situé à environ 69°22'50" de latitude N et à 133°07'00" de longitude O;

de là vers le nord-est, sur une distance d'environ 2,2 milles, jusqu'au point situé à environ 69°23'30" de latitude N et 133°01'50" de longitude O;

de là vers le nord, sur une distance d'environ 2 milles, le long de la côte d'une baie sans nom, jusqu'au point situé sur la côte à environ 69°24'43" de latitude N et 133°03'20" de longitude O;

de là vers le nord, sur une distance d'environ 0,4 mille, jusqu'au point situé sur la côte à environ 69°25'01 " de latitude N et 133°03'46" de longitude O;

de là vers l'ouest, sur une distance d'environ 0,5 mille, jusqu'au point situé sur la côte à environ 69°24' 57 " de latitude N et 133°04' 54" de longitude O;

de là vers le nord-est, sur une distance d'environ 0,2 mille, jusqu'au point situé sur la côte de la baie Kugmallit sur la mer de Beaufort à environ 69°25'00" de latitude N et 133°05'25" de longitude O;

de là vers l'ouest, sur une distance d'environ 0,8 mille, jusqu'au point situé à environ 69°24'58" de latitude N et 133°07'20" de longitude O;

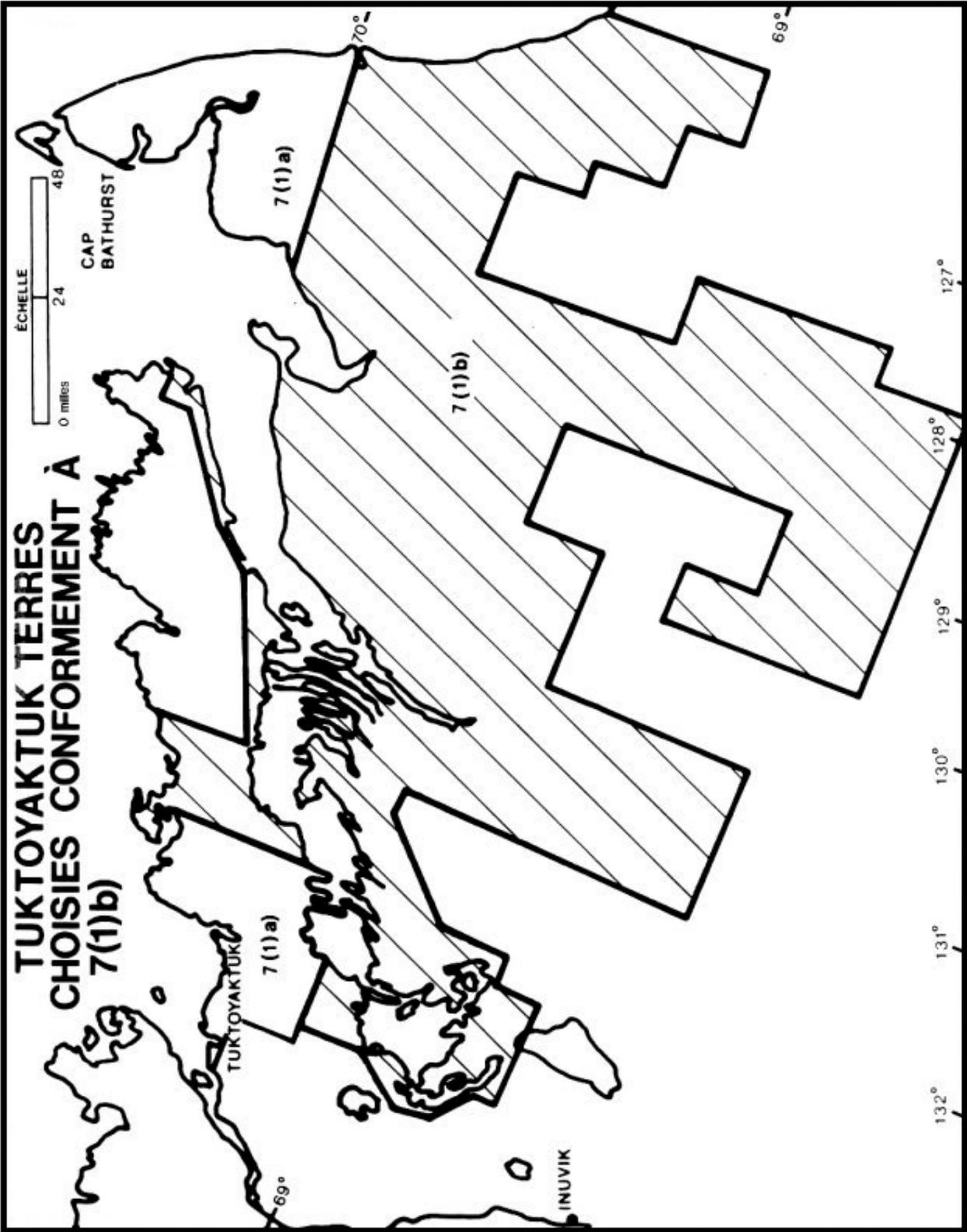
de là vers le sud-ouest, sur une distance d'environ 2,5 milles, jusqu'au point situé à environ 69°23'47" de latitude N et 133°12'30" de longitude O;

de là vers le sud-est, sur une distance d'environ 0,5 mine, jusqu'au point situé à environ 69°23'30" de latitude N et 133°11'22" de longitude O;

de là vers le sud-est, sur une distance d'environ 1,1 mille, jusqu'au point situé à environ 69°23'10' de latitude N et 133°08'45" de longitude O;

de là vers le sud-est, sur une distance d'environ 0,8 mille, jusqu'au point de départ,

ladite région ayant une superficie d'environ 6,34 milles carrés.



ANNEXE H-6

Tuktoyaktuk - terre visée par l'alinéa 7(1)b)

Dans les territoires du Nord-Ouest;
dans le district de Mackenzie et
le district de Franklin;

la totalité de la parcelle de terrain décrite plus en détail comme il suit: toutes les entités topographiques sont désignées ci-après comme sur l'édition 1 de la feuille Simpson Lake numéro 97B du Système national de référence cartographique produite à l'échelle de 1 /250 000 par le Service de cartographie du ministère de la Défense nationale à Ottawa; l'édition 2 de la feuille Franklin Bay numéro 97C du Système national de référence cartographique produite à l'échelle de 1 /250 000 par la Direction des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa; l'édition 3 de la feuille Malloch Hill numéro 97F du Système national de référence cartographique produite à l'échelle de 1/250 000 par le Service topographique de l'armée, Génie royal canadien, à Ottawa, l'édition 2 de la feuille Crossley Lakes numéro 107A du Système national de référence cartographique produite à l'échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée, Génie royal canadien, à Ottawa; l'édition 2 de la feuille Aklavik numéro 107B du Système national de référence cartographique produite à l'échelle de 1 /250 000 par la Direction des levés et de la cartographie du ministère des Mines et Levés techniques à Ottawa; l'édition 1 de la feuille du delta du Mackenzie numéro 107C du Système national de référence cartographique produite à l'échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée, Génie royal canadien, à Ottawa; l'édition 2 de la feuille Stanton numéro 107D du Système national de référence cartographique produite à l'échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée, Génie royal canadien, à Ottawa et l'édition 2 de la feuille Cap Dalhousie, numéro 107E du Système national de référence cartographique produite à l'échelle de 1 /250 000 par le Service topographique de l'armée, Génie royal canadien, à Ottawa :

Commençant à un point situé à l'intersection du parallèle à 69°10' de latitude N et de la ligne de rivage ouest des lacs Eskimo, à environ 132°51'00" de longitude O;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 69°10' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 133°21' de longitude O;

de là droit sud, le long du méridien à 133°21' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°0' de latitude N;

de là en direction sud-ouest, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 68°50' de latitude N et du méridien à 133°35' de longitude O;

de là en direction sud-est, jusqu'au point situé à l'intersection du parallèle à 68°45' de latitude N et du méridien à 133°27'30" de longitude O;

de là en direction sud-est, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 68°43' de latitude N et du méridien à 133°15' de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 133°15' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°40' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°40' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 132°30' de longitude O;

de là en direction nord, le long du méridien à 132°30' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°45' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°45' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 132°15' de longitude O;

de là droit nord; le long du méridien à 132°15' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°0' de latitude N;

de là en direction nord-est, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 69°15' de latitude N et du méridien à 131 °45' de longitude O;

de là en direction est, le long du parallèle à 69°15' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 131°30' de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 131°30' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°28' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°28' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 130°30' de longitude O;

de là en direction nord, le long du méridien à 130°30' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°0' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 69°0' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 129°30' de longitude O;

de là en direction nord, le long du méridien à 129°30' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°12' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 69°12' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 128°42'30" de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 128°42'30" de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°36' de latitude N;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 68°36' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 129°20' de longitude O;

de là en direction nord, le long du méridien à 129°20' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°48' de latitude N;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 68°48' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 129°45' de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 129°45' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°15' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°15' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 127°45' de longitude O;

de là en direction nord, le long du méridien à 127°45' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 68°30' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 68°30' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 127°30' de longitude O;

de là en direction nord, le long du méridien à 127°30' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°0' de latitude N;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 69°0' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 128°0' de longitude O;

de là en direction nord, le long du méridien à 128°0' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°30' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 69°30' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 127°15' de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 127°15' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°21' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 69°21' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 127°0' de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 127°0' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°10' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 69°10' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 126°35' de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 126°35' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°5' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 69°5' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 126°20' de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 126°20' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°0' de latitude N;

de là en direction est, le long du parallèle à 69°0' de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 126°0' de longitude O;

de là en direction nord, jusqu'à un point situé à l'intersection du méridien à 126°0' de longitude O et la ligne de rivage de la baie Franklin, à environ 69°25'20" de latitude N;

de là dans la direction du nord-ouest, le long de la ligne de rivage de la baie Franklin, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 69°59' de latitude N, et de la ligne de rivage ouest de la baie Franklin, à environ 126°53'6" de longitude O;

de là en direction ouest, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 69°59' de latitude N et la ligne de rivage de la baie Liverpool, à environ 128°20'32" de longitude O;

de là en direction ouest, en traversant la baie Liverpool, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 69°59' de latitude N et de la ligne de rivage ouest de la baie Liverpool sur la péninsule de Tuktoyaktuk, à environ 129°34' de longitude O;

de là dans la direction générale du nord et du sud-ouest, le long de ladite ligne de rivage de la baie de Liverpool, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 70°05' 20' ' de latitude N et de la ligne de rivage de la baie Liverpool, à environ 129°27' 30" de longitude O;

de là en direction ouest, le long du parallèle à 70°5'20" de latitude N, jusqu'à son intersection avec le méridien à 129°42' de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 129°42' de longitude O, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 70°00' de latitude N;

de là en direction sud-ouest, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 69°50' de latitude N et du méridien, à 130°25' de longitude O;

de là en direction sud-ouest, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 69°45' de latitude N et du méridien à 130°35'40" de longitude O;

de là en direction sud-ouest, jusqu'à un point situé à l'intersection du parallèle à 69°34' de latitude N et du méridien à 131°42'30" de longitude O;

de là en direction nord, le long du méridien à 131°42' 30" de longitude O, jusqu'à son intersection avec la ligne de rivage de la mer de Beaufort, à environ 69°50'20" de latitude;

de là dans la direction générale du sud-ouest, le long de la ligne de rivage de la mer de Beaufort et de plusieurs baies sans nom, jusqu'à son intersection avec le parallèle à 69°40'00" de latitude N, à environ 132°20'45" de longitude O;

de là en direction est, le long du parallèle à 69°40'00" de latitude N, à environ 132°17'30" de longitude O;

de là en direction sud, le long du méridien à 132°17'30" de longitude O, jusqu'à son intersection avec la ligne de rivage septentrionale des lacs Eskimo, à environ 69°18'40" de latitude N;

de là dans la direction générale du sud-ouest, le long de la ligne de rivage des lacs Eskimo, jusqu'au point de départ.

INCLUANT

toutes les îles situées à l'intérieur de l'étendue ainsi décrite et toutes les îles situées, en tout ou en partie, à deux milles des lignes de rivage décrites ci-dessus;

ET

(Mayogiak)

Dans les territoires du Nord-Ouest;
dans le district de Mackenzie;
dans le delta du Mackenzie;

la totalité de la parcelle de terrain décrite plus en détail comme il suit: toutes les entités topographiques sont désignées ci-après comme sur l'édition 1 de la feuille du delta du Mackenzie numéro 107C du Système national de référence cartographique de l'armée, Génie royal canadien, à Ottawa

La parcelle de terrain située entre 69°26'00" de latitude N et entre 132°47'30" et 132°50'00" de longitude O, et ayant une superficie approximative de 2,76 mines carrés.

EXCLUANT

premièrement, les eaux et le fond des lacs Eskimo, de la bale Liverpool et de la bale Wood;

deuxièmement, les îles dans les lacs Eskimo, formant une partie des terres de Tuktoyaktuk, 7(1)a dans les environs de 132°44'50" de longitude O et 69°14' de latitude N,

le reste de la parcelle étant d'une superficie approximative de 10 348 milles carrés.